

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du mardi 25 mai 2021
À 18 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date de la convocation : 18 mai 2021

Objet : Versement d'un fond de concours voirie à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, dans le cadre des travaux FDAC 2021

Monsieur le Maire rappelle que la CDC Lavalette Tude Dronne est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, la CDC assurera les travaux d'entretien et d'investissement **uniquement sur la bande roulante**.

Il indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu les devis de travaux établis par le cabinet Merlin, bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la commune propose de retenir le programme de travaux 2021 suivant :

RIOUX-MARTIN		Montants en € HT	Montants en € TTC
	VC5- Route de Bodinot	4 999,97	5 999,96
	VC- Chemin de la Broue	1 060,00	1 272,00
	VC127- Chemin de Riou de Badou	1 450,00	1 740,00
	VC6- Route du Pont Tamisé	7 912,20	9 494,64
	VC123- Route du Maine Marreau	5 000,03	6 000,03
	TOTAL	20 422,19	24 506,63

Afin de participer au financement des travaux de voirie 2021, Monsieur le Maire propose que la commune verse un fond de concours à la CDC Lavalette Tude Dronne avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET		
Désignation	Dépenses	Recettes
Projet Travaux Voirie €TTC	24 506,63	
Part Maîtrise d'œuvre €TTC	639,64	
FDAC 2021		2 153,82
FCTVA 2021 (16.404%)		4 124,99
Part Investissement Voirie CDC 2021 (reste à charge)		11 683,62
Fond de Concours 2021 de la Commune		7 183,84
TOTAL	25 146,27	25 146,27

La commune s'engage à ouvrir des crédits sur les fonds de concours 2021 à hauteur de **7 183.84 €** sur l'imputation 2041513.

Toutefois, cette somme pourra être réévaluée selon les actualisations de prix appliquées.

Le fonds de concours sera appelé par la CDC de la manière suivante :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- 50 % restant au solde du coût définitif de l'opération à la réception des travaux du programme 2021 et comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que la variation des prix.

Résolution :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Considérant que les conditions relatives à l'octroi des fonds de concours sont respectées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **DE VERSER** à la CDC Lavalette Tude Dronne un fonds de concours d'un montant de **7 183.84 € TTC** destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- **D'AUTORISER** l'ouverture et le transfert des crédits suivants, au budget prévisionnel 2021 :
 - Investissement dépenses, chapitre : 21, article : 2111 (terrains nus) : **- 7 185 €**
 - Investissement dépenses, chapitre : 20, article : 2041513 (projets d'infrastructures d'intérêt national) : **+ 7 185 €**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
G. PANNETIER